

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Présents : Bernard BRUNET, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Xavier CHOVIN (procuration à Alain TERRAIL), Alain JUVENTIN (procuration à Pierre LOUETTE), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Claire LOROUE

Le maire tient à adresser, au nom du conseil, son soutien et ses condoléances à Sylvana CHARLES, qui a récemment fait valoir ses droits à la retraite, pour la perte brutale de son mari.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2. Domaine – Cession du bâtiment de l'ancien multi-accueil

Le maire indique qu'une offre a été faite et qu'un compromis de vente a été signé en vue de la cession du bâtiment de l'ancien multi-accueil pour un prix de 185 000 euros. Il précise qu'il faut maintenant attendre une décision de l'organisme bancaire des acquéreurs.

Cette cession nécessitera de modifier le système de chauffage pour installer un système spécifique au Club des chênes. Le choix s'oriente vers une chaudière murale à gaz qui implique une extension du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'aliéner ce bien au prix de 185 000 euros
- ✓ autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier
- ✓ dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

3. Domaine – Déclassement de l'escalier permettant l'accès à l'ancien multi-accueil

Le maire explique que dans le cadre de la cession de l'ancien multi-accueil un document d'arpentage a été demandé. Il est apparu au moment du relevé que l'escalier desservant ce bâtiment était inclus dans le domaine public. Cet escalier servait uniquement à l'usage d'accès au multi-accueil or ce bâtiment n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et a été déclassé du domaine public. Il convient donc de déclasser également l'escalier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ constate la désaffectation du bien,
- ✓ décide de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- ✓ autorise son aliénation
- ✓ et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. Domaine – Dénomination des voiries

Olivier ROCHAS indique que pour ce dossier, deux tâches importantes ont été menées : dénommer les voies non pourvues d'adresse (essentiellement en campagne) et géolocaliser les habitations de la commune. Cela a pris du temps. Il a également fallu vérifier le travail effectué afin de corriger les dernières erreurs ; ce travail a été fait avec l'assistance de Sophie PITET. Il restera à lancer une consultation pour la fourniture puis la pose des panneaux.

Claire LOROUE souhaite savoir comment les noms ont été choisis et dans quels délais cette opération sera terminée. Alain TERRAIL explique qu'il a annoncé le lancement de ce travail à

deux reprises en conseil municipal, qu'un groupe de travail réunissant une trentaine de participants a été constitué. La plupart des voies avaient déjà un nom officieux qui a très souvent été repris par le groupe de travail. Par ailleurs des noms de voie ont été également proposés par des citoyens.

Isabelle VATANT voudrait connaître les modalités d'information de la population. Alain TERRAIL indique qu'un courrier particulier sera distribué à chaque habitant pour expliquer comment récupérer la plaque de numéro correspondant à leur habitation ainsi que les démarches administratives à accomplir.

En termes de calendrier, Olivier ROCHAS indique que fin novembre le nombre de plaques nécessaires devrait être arrêté et que la consultation devrait être terminée fin janvier 2019. A cela il faudra ajouter un délai de quatre à six mois pour la livraison des plaques. Hervé HODCENT demande si les plaques de rue doivent être normalisées. Alain TERRAIL répond que c'est bien le cas.

Alain TERRAIL ajoute que des voies privées ont été dénommées car c'est obligatoire dès qu'il y a trois habitations desservies. C'est notamment le cas de l'impasse des iris qui dessert les Masserolles.

Jean-Paul HENOCQ souhaite savoir si des choses vont changer au centre du village. Alain TERRAIL répond que la dénomination des voies ne sera pas modifiée. Toutefois certains numéros pourraient changer pour tenir compte de certaines modifications.

Alain TERRAIL tient à remercier Sophie PÏTET pour son aide précieuse. Le maire se joint à lui. Laurent TERRAIL s'interroge sur les formalités administratives obligatoires qu'il faudra remplir. Le maire répond qu'il est recommandé d'informer les administrations du changement d'adresse. Le maire remercie Alain TERRAIL, Olivier ROCHAS ainsi que les membres du groupe de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- ✓ valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- ✓ valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- ✓ autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires
- ✓ adopte les dénominations proposées.

5. Finances – Détermination du taux de la taxe d'aménagement

Le maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux dans la limite de 5 % ainsi qu'un certain nombre d'exonérations.

Alain TERRAIL souhaite connaître la base sur laquelle s'applique cette taxe. Le maire indique qu'il s'agit de la totalité des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à un mètre quatre-vingt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement, uniformément sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- ✓ de rappeler l'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

6. Finances – Vote d'une subvention exceptionnelle

Le maire indique que l'association cantine avait acheté une nouvelle éplucheuse en 2017 pour remplacer l'ancienne tombée en panne. Lors du vote des subventions en mars 2018, il avait été convenu d'attribuer une subvention exceptionnelle pour procéder à son remboursement plutôt que de l'inclure dans la subvention annuelle de cette association. La somme avait été prévue en ce sens dans le budget primitif (au compte 6419). Isabelle VATANT demande quel en est le montant. Le maire répond qu'il s'agit d'une subvention de 3493 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3493 € à l'association Cantine scolaire,

- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

7. Ressources humaines – Assurance statutaire

Le maire rappelle que lors de sa séance de mars 2018, le conseil avait mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire. Quatre candidats ont répondu à cette consultation et la commission d'appel d'offres du CDG s'est réunie le 28 mai 2018. L'offre économiquement la plus avantageuse était celle de CNP Assurances et Sofaxis. Ce groupement s'est donc vu attribuer le marché.

Le maire indique qu'il y a peu d'arrêts de courte durée au sein de la commune, les agents préférant travailler que mettre leur équipe dans l'embarras.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la proposition suivante :

Assureur	CNP Assurances
Courtier	SOFAXIS
Durée du contrat	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019 avec maintien du taux pendant 3 ans
Préavis	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
	Option 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %
Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC	Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
	TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

- ✓ d'accepter la rémunération du centre de gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- ✓ la commune autorise le maire à signer les conventions en résultant.

8. Valence Romans Agglo – Installation de bornes wifi

André KEMPF explique qu'une opération appelée « Wifi cigale » a été lancée par l'agglomération qui consiste à mettre à disposition des bornes wifi dans les communes pour un accès libre de la population à internet. Cela représente 62 000 euros d'investissement pour 100 bornes d'ici fin 2018. Montmeyran est éligible pour deux bornes.

Hervé HODCENT souhaite connaître le périmètre efficace de ces bornes. André KEMPF répond qu'il est fixé à 100 mètres.

André KEMPF rappelle que malgré la faible ampleur du rayonnement de ces bornes, elles sont interdites dans les structures Petite enfance et considère qu'il faut s'interroger sur l'utilité de ces bornes d'autant qu'elles peuvent représenter un danger pour la santé. Isabelle VATANT considère que tout le monde n'a pas accès à la 4G et propose que l'une de ces bornes soit installée au stade. Le maire indique qu'il faut un branchement internet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter l'implantation de ces bornes wifi, trois conseillers s'étant abstenus.

9. Compte-rendu des commissions et syndicats

Olivier ROCHAS informe le conseil municipal que le bureau du Syndicat d'eau potable (SIESV) a été renouvelé suite au décès de monsieur SABATIER. Francis VANDERMOERE a été élu président et Alain TERRAIL, vice-président. Il expose ensuite le programme de travaux 2019 qui consisteront notamment à déplacer des compteurs et à remplacer des canalisations. Pour Montmeyran ces travaux porteront sur les quartiers de Charrière et des Puits ainsi que rue Paulgrand et à Noyère (travaux déjà prévus en 2018 et reportés).

Isabelle VATANT explique que le groupe de travail sur les sentiers de randonnée reprend son étude d'un parcours suite au refus d'un particulier d'autoriser le passage sur sa propriété. Plusieurs options sont envisagées notamment avec l'aide du chargé de mission de l'agglomération, monsieur CALMETTE. Une prochaine sortie de reconnaissance est prévue le 1^{er} décembre.

Elodie GRASSOT indique que deux réunions ont eu lieu avec le cabinet GERGONDET dans le cadre de la modification du Plan local d'urbanisme et que les personnes publiques associées seront reçues prochainement. André KEMPF souhaite savoir quel est le délai de réponse des personnes publiques. Le maire précise que c'est une réunion informelle et qu'il n'y a donc pas de délais fixé.

André KEMPF explique que Valence Romans Agglo mènera une action contre la suppression de trois trains à la gare de Valence-TGV ainsi que celle de la taxe sur les pylônes électriques (reversées aux collectivités territoriales).

10. Questions diverses

Alain Terrail rappelle la vente de bacs normalisés pour les ordures ménagères de 9h à 13h le samedi 17 novembre seulement sur commande aux services techniques de la commune.

Le maire informe le conseil des interpellations qu'il a reçues concernant la hausse de la taxe d'habitation et de la réponse qu'il y a apporté.

Carole de JOUX annonce que le dimanche 18 novembre Découvrir avec Vous organise le marché artisanal de Noël.

Le maire informe le conseil qu'une réunion de travail aura lieu le 26 novembre. La prochaine séance aura lieu le 13 décembre.

La séance est levée à 21h59